



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

Le quatorze septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le sept septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mr Christophe SARRE-COMBEMOREL, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL Mr Serge BARSE, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mr Jérôme EPENROY, Mr Leen BUTTER, Mme Laetitia BOULICAUT Mme Corinne DECOURTEIX

Absents excusés : Mr Bernard GUILLOT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse LAMADON

1 – Modification des statuts de Sioule et Morge

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts tel que présenté en annexe.

Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- D'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,
- D'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- De modifier le nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012, du 15 octobre 2014 et du 26 décembre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 25 juin 2022 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat,

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge annexés à la présente délibération,
- autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à la désignation d'un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil Municipal.

- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

- Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

- Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

- Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

- Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

propose de désigner un correspondant incendie et secours.

Monsieur Michel COMBEMOREL se porte volontaire.

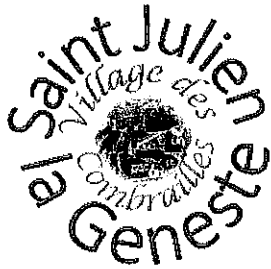
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne monsieur Michel COMBEMOREL, correspondant incendie et secours

3 – Signature convention ACTES pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Il indique que le coût d'un certificat de signature électronique s'élève à environ 255,00 € HT pour trois ans.

Considérant que la commune de Saint-Julien la Geneste adhère à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT63) pour l'offre forfait illimité solidaire tous domaines et notamment pour le numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission dématérialisée des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité (actes budgétaires, délibérations et arrêtés),

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, représentant l'État à cet effet,

- décide d'adopter le dispositif de télétransmission homologué STELA - SICTIAM Business Pôle 2 -1047 Route des Dolines - CS 70257 - 06905 Sophia-Antipolis CEDEX proposé par le service Démat'63 de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme

- autorise Monsieur le Maire à acquérir un certificat d'authentification électronique auprès d'un prestataire.

4 – Décision modificative pour le paiement de l'étude pour l'adressage communal

Monsieur le Maire indique que l'étude pour l'adressage communal a été mandatée à tort sur l'article 2158 (autres installations, matériel et outillage technique)

Il convient d'adopter une décision modificative pour modifier l'imputation et l'inscrire à l'article 2031 (frais d'étude, de recherche, développement et insertion).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la modification d'imputation budgétaire comme proposé par monsieur le Maire.

5 – Avenant au contrat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que madame Eline COPIN a donné son préavis au 30 novembre. Il précise qu'elle a prévu de quitter l'appartement au 30 septembre.

Cet appartement a été proposé à madame Monique GREUZAT, actuellement locataire d'un autre appartement communal, mais qui se plaint de payer le loyer trop cher.

Madame GREUZAT souhaite le prendre à compter du 1er décembre.

Monsieur Pierre BILLARD informe que le mécanisme de volets est à changer.

Monsieur le Maire informe que des travaux pourraient être faits l'année prochaine (changement de fenêtre remplacée par une porte fenêtre).

Madame Laetitia BOULICAUT informe qu'il y a une infiltration ou une remontée d'humidité au niveau du salon. Le problème de moisissure va être traité pendant la période de non location.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Monsieur le Maire propose également de supprimer la clause de révision des loyers à compter de ce jour, pour monsieur Sébastien MARTIN du fait que son appartement est mal fait et qu'il est sur plusieurs niveaux et pour madame Monique GREUZAT, du fait que son appartement soit le plus petit avec un loyer le plus cher.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

6 – Renouvellement contrat à durée déterminée de madame Catherine LAUSSEDAT

Monsieur le Maire demande à madame Catherine LAUSSEDAT de sortir de la salle.

Il rappelle que le CDD de madame Catherine LAUSSEDAT s'est terminé le 31 août 2022 et précise qu'elle a effectué beaucoup d'heures supplémentaires car les locations ne sont plus automatiques du samedi au samedi, elle a dû venir plus souvent.

Il précise que madame Annick LAURENT sera en congés pendant 3 semaines au mois d'octobre.

Il indique qu'il a renouvelé le contrat de madame Catherine LAUSSEDAT du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 pour palier à cette absence.

Il précise également que madame Annick LAURENT pourrait prétendre à ses droits à la retraite en janvier ou février 2023, mais elle a l'a informé qu'elle souhaite continuer soit en cumul d'emploi retraite soit en repoussant sa retraite.

7 – Désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme délégué à la protection des données pour la commune de Saint-Julien la Geneste

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération n° 2022-017 en date du 03 juin 2022 de la commune Saint-Julien la Geneste approuvant son adhésion à l'ADIT.

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Sur proposition de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2023, le versement de la cotisation annuelle* maximum correspondante, à savoir : **moins de 200 habitants : 375 € HT**
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

8 – Subvention à la société de chasse de Saint-Julien la Geneste

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention à la société de chasse de Saint-Julien la Geneste de 132,00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de verser une subvention à la société de chasse de Saint-Julien la Geneste de 132,00 €.

9 – Facturation remplacement housse BZ à Mr JOURDIN Morgan

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du départ de monsieur JOURDIN Morgan, il a été mentionné sur l'état des lieux de sortie, que la housse de BZ était abîmée. Il a été convenu avec monsieur JOURDIN qu'il réglerait son remplacement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de facturer l'achat de la housse de BZ à monsieur JOURDIN Morgan. Celle-ci a été achetée auprès de la CAMIF pour un montant de 79,92 €
- autorise monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

10 – FIC 2022 : Liste des entreprises retenues

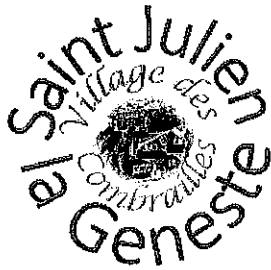
Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-05 du 11 février 2022 approuvant les travaux ci-dessous et autorisant monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIC 2022.

Il indique que pour être inscrit à la prochaine commission permanente du Conseil Départemental, le dossier de demande doit être complété par le choix des entreprises retenues avant le 30 octobre 2022.

Ayant eu des difficultés à obtenir plusieurs devis pour chaque domaine, il propose les entreprises suivantes :

- **Rénovation et transformation de la masure « Chez les Meuniers » en local communal :**
Entreprise GUILLOT Roméo – Termes – 63640 BIOLLET

Le devis a été validé. Les travaux devraient commencer début octobre. Au préalable, il est nécessaire de vérifier s'il faut un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- Aménagement abord futur local communal « Chez les Meuniers »
MONTEIL TP – RD 2144 – Côte de la Boule – 63700 SAINT-ELOY LES MINES

- Changement porte mairie :
Menuiserie Alain DUCROS – Le Bourg – 63640 CHARENSAT

- Rénovation électricité mairie :
SARL TIXIER ELECTRICITE – Les Bolles – 63380 VILLOSSANGES

- Adressage des habitations :
SIGNAL CONCEPT – 11, place de l'église – 26400 SAOÛ.

Les panneaux sont commandés et devraient arriver en septembre ou octobre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le choix des entreprises tel que proposé par monsieur le Maire.

Questions diverses

- Réunion du CCAS

Le CCAS a décidé de faire un repas à destination des personnes de 65 ans et plus. Celui-ci aura lieu le 27 novembre 2022 à 12 h 00 à la salle des fêtes.

Il est envisagé une animation avec une chanteuse.

Les conseillers municipaux sont invités par le CCAS.

- CCAS : Vente de la parcelle GUILLOT

La vente de la parcelle à monsieur Kévin GUILLOT est fixée au 29 septembre chez le Notaire. C'est la dernière vente.

- Réunion fête de la myrtille

Le retour de la fête de la myrtille a été décidé afin de remercier les bénévoles qui ont aidés.

La date retenue est le 22 octobre 2022 à 11 h 30 et se fera sous forme d'apéritif dinatoire.

- Point sur les travaux

Les miroirs ont été posés au carrefour de Laussedat.

Les pavés vont être posés sur la place du gîte 6 personnes en face de l'église.

Une réunion pour les travaux dans les gîtes est prévue fin septembre.

Le coût des travaux HT est de 184 000 € HT. Les subventions ont été demandées à hauteur de 79,33 %. Le reste à charge de 53 000,00 € sera financé par un emprunt sur 10 ans avec une annuité de 5 878 € par an. Un emprunt à court terme sur deux ans sera conclu pour financer la TVA et les subventions en attente de versement.

Monsieur le Maire précise que tous les contrats d'assurance sont à signer de nouveau car il y a un changement d'assurance.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- Courrier de Christine PIRES-BEAUNE, Députée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Christine PIRES-BEAUNE a reçu un courrier de la part de Mr Alain MARTIN au sujet de la circulation sur la RD 18. Il indique qu'il l'a rencontré afin d'échanger à ce sujet.

Puis il indique qu'il a également rencontré, Mr GOURSONNET du Conseil Départemental pour étudier le projet de travaux.

Il en ressort qu'il faudrait réaliser deux plateaux sur l'axe, un au carrefour de la Croix (vers chez Mr MARTIN) et un au carrefour de Laussedat avec des trottoirs pour faire réduire la vitesse. Il faudrait également enfouir les canalisations des réseaux.

Une réunion est prévue en novembre. Les travaux seraient réalisés vers 2024.

- Vente de terrains communaux et déclassement de voirie

La date limite pour que les personnes intéressées par l'acquisition de délaissés de voirie se fassent connaître était fixée au 31 août 2022. A l'issue de cette phase de consultation deux nouvelles personnes se sont fait connaître.

Les personnes intéressées sont :

BRUGERE Jacques

DESARMENIEN Jean-Michel

COMBEMOREL Nicolas

BUTTER Leen

BOULICAUT Laetitia

COMBEMOREL Michel

EPENOY Jérôme

Mr DAVAL Yohan

DESARMENIEN Cyril

MARTINEZ Valérie

CRICK Terence (les Vestizons)

GALA Stéphane

A revoir : Mrs GUILLOT Bruno, Mr GUILLOT Stéphane ainsi que Mr et Mme BLOMSTEEL à La chanaud

- Journée déchèterie et déménagement

La grange chez les Meuniers est pleine. Cet espace serait utile pour mettre les meubles des gîtes dans lesquels les travaux vont être réalisés.

Monsieur le Maire propose de déménager cette grange pour y stocker ces meubles.

Pour vider la grange, la date sera fixée en fonction de la date de début des travaux.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 26 septembre 2022

La Secrétaire,
Marie-Thérèse LAMADON

Le Maire,
Christophe SARDIN